

Votre CA en bref

Bulletin d'info du Conseil d'administration

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION : ÉCOLE SECONDAIRE POLYVALENTE DE L'ANCIENNE-LORETTE; RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE, DES FINIS INTÉRIEURS, MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES MÉCANIQUES/ÉLECTRIQUES ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES – LOT 2022

Le Conseil d'administration a octroyé¹ le contrat de construction pour les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure, des finis intérieurs, de la mise à niveau des systèmes mécaniques/électriques et autres travaux connexes de l'École secondaire Polyvalente de L'Ancienne Lorette – lot 2022, au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Canevas Construction inc. au montant de 8 174 000 \$ avant taxes. Le Conseil d'administration a également autorisé le directeur général à signer le contrat avec la compagnie retenue.

Le Centre de services a reçu cinq (5) soumissions suite à la publication de l'appel d'offres public pour des travaux de construction no 210000022. L'analyse des soumissions et la recommandation de la firme de construction ont été effectuées par la firme d'architectes *ABCP architecture*.

Les travaux sont prévus débuter dès janvier 2022 et s'échelonnent sur environ 12 mois. D'autres phases de travaux suivront pour compléter l'ensemble des travaux requis.

Ces travaux de réfection sont financés par les mesures « *Maintien de bâtiments* » et « *Résorption du déficit d'entretien* ». De plus, des soldes résiduels des mesures des années antérieures permettront de couvrir les coûts supplémentaires si cela s'avérait nécessaire.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS – CHOIX DE LA LIMITE CNESST

Le Conseil d'administration a adopté² l'amendement à l'article 15.13 au *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs* afin de déléguer le pouvoir de choix de la limite par réclamation en vertu du régime rétrospectif de la CNESST au directeur général.

À la séance du 23 novembre 2021, certains membres du Conseil d'administration exposaient la volonté de revoir le *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil*

d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs quant au choix de la limite par réclamation en vertu du régime rétrospectif de la CNESST dont les pouvoirs étaient auprès du Conseil d'administration.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS 2020-2021

Le Conseil d'administration a pris la décision de reporter³ la présentation du rapport annuel 2020-2021 à la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs du 25 janvier 2022 suite à l'annonce du 1^{er} décembre 2021 de la non-sanction du projet de *Règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport annuel d'un centre de services scolaire ou d'un conseil d'établissement*.

Lors de la publication de ce projet de *Règlement* dans la Gazette officielle du Québec, la direction et le Conseil d'administration avaient pris l'orientation d'utiliser le gabarit imposé, et ce, peu importe l'issue de la sanction du projet de règlement au 1^{er} décembre. En date du 1^{er} décembre, les directeurs généraux recevaient l'information quant au report de l'application du projet de *Règlement* et par conséquent, le report de l'utilisation du gabarit imposé par le Ministère.

À la suite de l'annonce de report de l'application du projet de *Règlement*, la présidence et les membres du Conseil d'administration ont manifesté la volonté de confier la conception du rapport annuel à une firme d'infographie afin de le rendre visuellement attrayant pour la population.

HUIS CLOS

Aucun dossier n'a été traité en huis clos.

Prochaine séance du Conseil d'administration : 25 janvier 2022

Pour nous joindre : 418 656-2121, poste 4241 ou secgen@csdecou.qc.ca

M^e Mélanie Charest, secrétaire générale
Directrice du Service du secrétariat général et des communications

¹ *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*, article 14.5.

² *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ c. I-13.3, article 174.

³ *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ c. I-13.3, articles 220, 220.1. :